

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023 à 19 H 00**

Le 6 février, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 30 janvier 2023.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean-Claude JOURNET, Mme Camille DABKOWSKI, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : M Louis MINEL procuration donnée à M Jean-Michel DUPONT,

Secrétaire de séance : M Cyrille GODARD

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

### **Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II DETR / DSIL : demande de financement sur la réhabilitation de l'école maternelle – phase 2 : rénovation de la toiture**
- III Ressources humaines**
  - 1° Création d'un poste de rédacteur à temps complet**
  - 2° Création de deux postes d'adjoint technique**
- IV Adhésion au groupement de commande Reliure des actes administratifs et d'état civil**
- V Questions diverses**
- VI Informations diverses**

## I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

1° Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

*N° 22 – 49 portant sur la déclaration de sous-traitance de la société PYRETEC sur le lot n°6 Traitement des eaux - animations aquatiques de la réfection de la piscine*

Titulaire : HERVE THERMIQUE SAS

Sous-traitant : société PYRETEC (66 350 TOULOUGES)

Prestation : travaux : électricité – régulation

Montant : 24 980€ HT

*N° 22 – 50 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°12 Plafonds suspendus de la réfection de la piscine*

Titulaire : société LECOMTE (18400 ST FLORENT SUR CHER)

Prestation : moins-values portant sur les trappes d'accès aux plénums, sur l'habillage des puits de jour et sur les plafonds suspendus dans le jardin d'hiver,

Montant : – 2 797€ HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Marché initial</b>	<b>13 251,30 €</b>	2 650,26 €	<b>15 901,56 €</b>
Avenant n°1	-2 797,00 €	-559,40 €	-3 356,40 €
<b>Marché modifié</b>	<b>10 454,30 €</b>	<b>2 090,86 €</b>	<b>12 545,16 €</b>

*N° 23 – 01 portant sur l'attribution du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2023-2026*

Titulaire : SAS DERICHEBOURG PROPLETE (10600 LA CHAPELLE SAINT LUC)

Prestation : nettoyage des bâtiments communaux (école primaire, école maternelle, complexe sportif des Chanternes, multi-accueil, garderie périscolaire, salle Saint-Léger, salle d'escrime, vitreries, ...)

Montant : 48 219,62€ HT annuel

*N° 23 – 02 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°14 de la réfection de la piscine*

Titulaire : société La Maison de la Piscine (33610 CESTAS)

Prestation : les moins-values (suppressions ancrages, suppression potences et lignes, trappe...) et les plus-values (modification échelles pour passage de la couverture

thermique, sécurisation du bassin de liaison sas, potence et ligne de séparation petit et grand bain) se soldant par une plus-value

Montant : 2 142,50€ HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Marché initial</b>	<b>53 981,50 €</b>	10 796,30 €	<b>64 777,80 €</b>
Avenant n°1	2 142,50 €	428,50 €	2 571,00 €
<b>Marché modifié</b>	<b>56 124,00 €</b>	<b>11 224,80 €</b>	<b>67 348,80 €</b>

*N° 23 – 03 portant sur la déclaration de sous-traitance de la société LECOMTE sur le lot n°5 plâtrerie – plafonds – menuiseries intérieures de l’extension du multi accueil*

Titulaire : société SBPI (18000 BOURGES)

Sous-traitant : LECOMTE SAS (18400 SAINT FLORENT)

Prestation : travaux de plâtrerie

Montant : 4 723.20€ HT

*N° 23 – 04 portant sur les contrats de location entre la commune et la FOL de la Nièvre dans le cadre de l’intermédiation locative pour l’accueil des populations déplacées d’Ukraine*

Contrats de location des appartements de la Gentilhommière portant sur le logement N°2 pour un montant mensuel de 559€ et le logement N°3 pour un montant mensuel de 566€.

Madame le Maire rappelle que le conseil avait voté ces tarifs lors de la séance du 5 juillet 2022 avec application en délibération n°22-44. Les paiements mensuels ont débuté.

**Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022**

Nom du Mandataire	date de la demande	adresse du terrain	section cadastrale	superficie
Me CAVET JACOB	30/11/2022	rue des Gravières - rue de Nevers	D n°835- 1668-1667	1156 m <sup>2</sup>
Me CHERAMY	05/12/2022	81 rue de Bel Air	D n°528	30 m <sup>2</sup>
Me CLERGET	27/12/2022	310 rue des Montmenades	ZR n°76	1011 m <sup>2</sup>
Me CHERAMY	27/12/2022	243 rue de Nevers	ZO n°215- 387-388	874 m <sup>2</sup>
Me MORMICHE THOMAS	12/01/2023	rue du pré jacot	D n°2798	37 m <sup>2</sup>

Madame le Maire rappelle à chaque conseil, que l’on constate une moyenne de 5 DIA, ce qui prouve la dynamique des échanges immobiliers sur la commune.

## II DETR / DSIL : demande de financement sur la réhabilitation de l'école maternelle – phase 2 : rénovation de la toiture

Madame le Maire expose qu'après de nombreuses infiltrations d'eau non solutionnées par les multiples réparations ponctuelles ne réussissant pas à solutionner le problème d'étanchéité, la commune se voit dans l'obligation de réhabiliter entièrement la toiture de l'école maternelle dans le cadre de travaux prioritaires, s'agissant d'un établissement accueillant des enfants.

Cette décision s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet de rénovation énergétique pour limiter les consommations.

En effet, dès 2020, la collectivité a demandé au bureau d'étude TRAMIER de réaliser une étude thermique précise de l'ensemble du bâtiment.

Suite au rendu de cette étude, la commune a décidé de réaliser les travaux en 4 phases distinctes :

- La phase 1, d'ores et déjà effectuée en 2021, a consisté en la réalisation de travaux de chauffage et d'installation d'une pompe à chaleur réversible, avec le soutien de l'Etat.
- Les phases suivantes s'orientent vers l'amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment et se décomposent en :
  - **Phase 2** : réfection totale de la toiture après de nombreuses réparations ponctuelles qui ne règlent pas les problèmes d'étanchéité et qui, **selon les experts, ont atteint leurs limites.**
  - Phase 3 : isolation du plafond de l'établissement et réfection des faux plafonds et de l'éclairage
  - Phase 4 : changement des menuiseries extérieures

Au vu du coût global de la réhabilitation estimé à 700 000€, ce phasage est construit pour prendre en compte les capacités budgétaires de la commune.

Le coût d'opération de la phase 2 (réfection de la couverture) est chiffré par la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 232 600€ HT.

En conséquence, la collectivité sollicite le soutien de l'Etat pour mener à bien cette phase.

Madame le Maire note que, ne sachant pas si la commune pourra être éligible à la DETR, la demande de subvention est orientée auprès de l'Etat sur divers fonds.

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de valider le coût estimatif de cette opération pour un montant de 232 600€ HT,

2° de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant	%
ETAT	139 560 €	60 %
COMMUNE	93 040 €	40 %
<b>Total</b>	<b>232 600 €</b>	<b>100 %</b>

3° de solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 139 560€ au titre de la DETR, du fonds de soutien à l'investissement local ou de tout autre fonds auquel le projet serait éligible pour mener à bien cette opération,

4° de charger le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint de faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter et obtenir les financements et de l'autoriser à signer tous documents qui en découleront.

### **III Ressources humaines**

#### **1° Création d'un poste de rédacteur à temps complet**

Madame le Maire propose de créer un poste de rédacteur territorial, catégorie B à temps complet à compter du 1er mars 2023 et de modifier corrélativement le tableau des effectifs.

Une offre d'emploi sera diffusée sur le site emploi territorial pour recruter un agent de développement local. Madame le Maire ne précise pas de date. En effet, si l'intérêt pour la commune est réel, le budget doit intégrer deux salaires jusqu'en septembre (l'agent actuellement en place est annoncé dans les effectifs jusqu'au mois de septembre même si l'agent est parti).

Madame HOSPITAL demande des précisions sur les missions du rédacteur territorial.

Madame le Maire lui répond que ce sont les missions de l'agent actuel de développement local, le terme de "rédacteur territorial de catégorie B" correspondant au grade indiciaire pour la rémunération

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de créer un poste de rédacteur territorial, catégorie B à temps complet à compter du 01/03/2023 et de modifier corrélativement, le tableau des emplois et effectifs.

Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme du contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel de droit public occupant cet emploi sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.

2° Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **2° Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet**

##### **a/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/03/2023**

Madame le Maire expose que la commune emploie aux services techniques un agent contractuel qui a fait son apprentissage sur la collectivité.

Souhaitant le recruter sur un emploi permanent, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
1° de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, à compter du 01/03/2023 et de modifier corrélativement, le tableau des emplois et effectifs.

2° Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **b/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/04/2023**

Madame le Maire expose qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Le poste permanent existe sur le grade de l'agent (grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe). Par anticipation, une offre d'emploi d'agent technique polyvalent a été diffusée sur le site emploi territorial et auprès de pôle emploi.

Par conséquent, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de supprimer le poste et de créer un poste sur un grade de base afin de permettre à la personne d'avancer dans sa carrière et non pas de prendre le grade de l'agent qui part.

Madame FAVARD demande si dans le cadre d'une demande de mutation le poste pourrait être sur le grade d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame le Maire lui répond par la négative, la personne ne pourra pas postuler puisque le poste va être supprimé pour créer un emploi de base.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
1° de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, à compter du 01/04/2023 et de modifier corrélativement, le tableau des emplois et effectifs.

Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme du contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2° Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **IV Adhésion au groupement de commande « Reliure des actes administratifs et d'état civil »**

Madame le Maire expose que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, la commune fait partie d'un groupement de commande sur le périmètre de Nevers Agglomération dont le marché prend fin en mai 2023. La collectivité est sollicitée pour son intégration dans le nouveau groupement de commande.

La Ville de CHALLUY, la Ville de COULANGES-LES-NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de COULANGES-LES-NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, le Centre Communal d'Action Sociale de FOURCHAMBAULT, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand NEVERS, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX, , la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE, la Ville de VARENNES-VAUZELLES, le Centre Communal d'Action Sociale de VARENNES-VAUZELLES, la Communauté d'Agglomération de NEVERS « Nevers Agglomération » et la Ville de POUQUES-LES-EAUX souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée ayant pour objet la reliure des actes administratifs et d'état civil pour leurs services respectifs, dans le respect de la réglementation des marchés publics (L2113-6 et suivants du code de la commande publique).

Conformément à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive jointe en annexe :

- Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.
- Le cas échéant, la Commission des Achats à Procédure Adaptée chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur, Nevers Agglomération.
- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement estimés entre 2000 et 4000€, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date d'achèvement du marché, périodes de reconduction comprises UN (1) an reconductible TROIS (3) fois.

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1° d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités et établissements publics précités, pour la reliure des actes administratifs et d'état civil,
- 2° d'autoriser l'adhésion de la Commune à ce groupement,
- 3° d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- 4° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer ladite convention.

5° Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **V Questions diverses**

Madame DABKOWSKI fait remonter un problème place Chapal au niveau du bar où des véhicules gênent le passage, notamment aux horaires d'ouverture et fermeture de l'école.

Elle indique également qu'il serait utile de tracer un passage piéton dans le parc de la mairie, en particulier actuellement en l'absence d'une des deux policières municipales ; d'autant que les enfants sont sensibilisés à traverser sur les passages piétons.

Madame le Maire donne la parole au premier adjoint en charge de la sécurité.

Monsieur BERTRAND répond qu'au niveau de la place Chapal la gestion des parkings n'est pas simple : en effet, on trouve des voitures un peu partout, en dehors des places dédiées. Une riveraine l'a sollicité il y a peu de temps pour trouver une solution au fait qu'elle ne peut sortir de chez elle car un véhicule se gare juste devant sa porte. Il envisage un petit aménagement pour éviter que les voitures ne se garent jusque sur les marches de sa maison, mais sans dessiner des zébras qui ne sont pas efficaces dans certains autres endroits de la commune.

Madame DABKOWSKI demande si on ne peut pas mettre un pot de fleur comme derrière l'école.

Monsieur BERTRAND répond qu'il faut voir ce qu'il est possible de faire, étudier le nombre de pots de fleurs dont nous disposons et comment les positionner utilement. IL s'agit de bloquer le stationnement tout en ne bloquant pas la circulation.

Concernant le marquage au sol, il en a discuté avec la policière municipale : il leur paraît en effet important qu'un passage piéton soit dessiné pour l'accès à l'école. Par conséquent, il sera réalisé lors de la prochaine campagne de peinture au sol.

Madame DABKOWSKI ajoute qu'il faudrait en profiter pour repeindre le passage piéton de la sortie d'école côté primaire car la peinture est en partie effacée.

Monsieur BERTRAND précise que les campagnes de marquage ont lieu une fois par an et que tous les passages piétons sont repeints systématiquement. Il indiquera aux services techniques de compléter avec le passage piétons place Simone Veil.

Madame DUVERGER MALOUX rappelle que les piétons remplacent les passages piétons ; on en trouve un à l'entrée du parc Simon Veil qui indique aux conducteurs qu'il y a une sortie d'école. Elle n'est pas persuadée que les enfants, malgré l'apprentissage, utilisent les passages piétons.

Madame DABKOWSKI répond qu'il s'agit de la responsabilité de chacun et que les passages piétons sont indispensables. Pour exemple, avenue de Paris, en zone 30, ni les passages piétons ni la priorité à droite ne sont signalés.

Monsieur BERTRAND lui répond que sauf erreur de sa part en zone 30 la priorité est aux piétons.

Monsieur DUPONT complète en rappelant que le code de la route indique que dans les zones 30 les priorités à droites sont automatiques et que la priorité est aux piétons. De plus, il a appris à ses enfants à traverser au moment où il n'y avait pas de voitures.

Madame FAVARD fait remonter une demande des assistantes maternelles privées qui se plaignent sur le manque de jeux pour les tous petits. Au square Bourdillon, il y a des jeux adaptés pour les grands mais pas pour les tous petits. Elles aimeraient savoir s'il sera prévu

dans le futur un aménagement pour les petits dans le parc thermal pour qu'ils puissent s'amuser sans danger et que cela soit adapté pour eux.

Madame le Maire répond qu'elle a effectivement vu cette demande d'une nounou sur les réseaux sociaux.

## **VI Informations diverses**

Madame le Maire fait le point sur le recensement qui a débuté le 19 janvier dernier. Les 5 agents recenseurs sont mobilisés pour faire remplir les dossiers aux habitants. A ce jour, le taux de réponses est de 82,8 %. Elle note qu'il reste encore du travail car tout ce qui a été traité est sans doute le plus simple. Il ne faut pas rester sur ces acquis, il faut continuer jusqu'au 18 février. Il reste un certain nombre de foyers à recenser ; certains trouvent le questionnaire trop long, trop lourd ou trop invasif. Elle rappelle que les réponses sont destinées à l'INSEE. Elle lance un appel aux élus pour qu'ils se mobilisent tous aux côtés des agents recenseurs pour expliquer à leurs voisins, à leurs familles, chez les commerçants l'intérêt de ce recensement. Il faut expliquer, rappeler, convaincre à chaque fois que l'on en a l'occasion. Elle rappelle que le nombre d'habitants selon l'INSEE impacte les subventions et dotations de l'Etat. Le lendemain, l'élu désigné Monsieur WEIGEL et elle reçoivent les agents recenseurs pour les motiver et refaire un point de l'état d'avancement des dossiers. Elle remercie la coordonnatrice de son action quotidienne pour son implication dans cette mission.

Madame HOSPITAL se pose la question de savoir comment arriver à convaincre des personnes que l'on ne connaît pas car elle pense que les personnes que l'on connaît ont été convaincues. Elle ne voit pas comment agir auprès de nos concitoyens et surtout des personnes récalcitrantes. Elle pense que les gens ont peur et ne savent pas à quoi vont servir ces informations.

Madame le Maire lui répond qu'elle sait que certains de leurs voisins ou de leurs familles qui n'ont pas répondu. Tous autour de la table ont répondu et c'est bien mais elle souhaite qu'il n'y ait pas de loupé au niveau de leur famille. Elle compte en contacter certains elle-même. Elle termine par une note positive : ce chiffre de 82,8 % est très satisfaisant selon la personne de l'INSEE qui suit notre commune.

Madame DUVERGER MALOUX fait remarquer que beaucoup de résidences secondaires à Pougues sont inoccupées en cette période. Elle connaît deux ou trois maisons où en effet il y a des propriétaires mais ils ne sont pas là.

Madame le Maire fait remarquer que les résidents secondaires ne sont pas concernés

Madame DUVERGER MALOUX cite Germigny qui a mis un post sur les réseaux sociaux en indiquant hier qu'ils étaient à 52 % ; donc effectivement, 82 % c'est énorme et on a encore 15 jours. Elle ajoute que c'est un exemple et que cela signifie que nos agents recenseurs ont bien fait le travail.

Madame le Maire confirme mais elle ajoute qu'il ne faut pas se relâcher et qu'il faut les aider.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que les gens ne sont pas des imbéciles et qu'ils savent bien qu'il y a le recensement et en plus il y a le facteur bouche à oreille et on nous a bien mis en garde quand il s'est agi d'embaucher des agents recenseurs, qu'il ne fallait surtout pas que cela soit des élus; c'était interdit pour les élus et leur famille de se mêler du

recensement; alors elle se voit mal aller dire aux gens qu'il faut faire leur recensement Elle souhaite préciser une dernière chose : les questions sont différentes du dernier recensement : elle a une locataire qui lui a dit ne pas savoir de quand datait sa maison; si elle n'avait pas mis une date à la louche, elle ne pouvait continuer le remplissage du reste du document. Et cela peut bloquer certaines personnes et qui n'arriveront pas à remplir. Et les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas remplir avec eux car c'est interdit. Ils n'ont pas le droit de remplir la feuille avec les gens.

Madame le Maire confirme que les élus ne doivent pas s'impliquer dans le recensement. Cependant, il ne s'agit pas de compéter les feuilles avec quelqu'un, il s'agit juste de dire à la cantonade "tu n'as pas compléter ton dossier" ça s'arrête là. Il ne s'agit pas de développer plus avant.

Monsieur WEIGEL explique que l'agent recenseur a donné les informations pour le remplissage par internet et que le taux a été excellent. Ensuite les agents recenseurs sont à disposition de la personne pour le remplir. Les recenseurs sont très disponibles voire même le samedi et le dimanche. Eux ils le savent cela fait partie du contrat c'est 7 jours sur 7 pendant un mois.

Monsieur BERTRAND complète en précisant que sur ce genre d'opération c'est toujours sur la partie la moins dynamique sur laquelle on a besoin de travailler et sur laquelle s'est compliqué. Il renvoie sur une expérience de début de mandat avec les nouveaux numéros de rue où l'on a passé plusieurs journées de distribution à la mairie : on s'est trouvé confronté au fait que les gens ne venaient pas les chercher alors qu'ils étaient informés. C'est toujours un petit peu compliqué mais on va trouver des solutions. Il y a des enjeux forts et cela a des incidences sur les budgets de la commune entre autres.

Madame le Maire fait part d'un courrier qui a été reçu de l'inspectrice de l'Académie ce jour ; un article est d'ailleurs mis en ligne ce soir dans le journal du centre.

Monsieur BERTRAND rappelle que tous les ans à cette saison l'éducation nationale fait parvenir à chaque commune un document de travail sur le taux d'occupation des écoles. L'enjeu est d'envisager un certain nombre de fermetures qui sont organisées au niveau de l'académie et qui sont imposées par l'Etat dans tous différents départements. L'année dernière, Pougues avait réussi l'exercice mais l'année dernière les enjeux étaient un peu différents dans la mesure où, sur la Nièvre, il n'y avait que 4 postes qui étaient supprimés. L'année dernière on a réussi à démontrer, chiffres à l'appui, avec tout un travail préparatoire, qu'avant de fermer une classe à Pougues, il y avait matière à réfléchir ailleurs. On a reçu l'inspectrice de zone la semaine dernière, qui nous a fait part de l'éventualité de la suppression d'une classe en primaire. Nous lui avons fourni des explications chiffrées sur les années à venir qui vont dans le sens de l'augmentation du nombre d'élèves. Pour exemple, nous avons fait part des projets de constructions de logement, mais elle nous a indiqué que l'Education Nationale prenait en compte les chiffres à date et qu'une classe fermée pouvait être réouverte facilement l'année suivante. Elle nous a signifié que la commune ferait partie d'une première liste ayant une possible fermeture de classe. En complément, suite aux échanges, nous avons découvert que certaines communes, suite à des problématiques sociales et rurales, pouvaient bénéficier d'un nombre maximum de 12 élèves par classe, contre 24 préconisé ailleurs. Quand dans ces classes on a 15 élèves, on est en sureffectif par rapport aux 24 que l'on a dans les classes de notre école ! Dans le courant du mois de février il y aura un comité, il faudra faire savoir que l'on n'est pas d'accord.

En traversant l'Allier il a pu remarquer un peu partout des banderoles "non à la fermeture de classe". C'est un sujet qui l'inquiète: l'éducation nationale a une mission importante en terme sociétal : les enfants ont de plus en plus de problèmes (cf. le nombre d'AVS) ; la surcharge des classes n'est certainement pas la bonne solution.

Madame le Maire rajoute que l'on peut lire sur le JDC.fr la liste des nominées sortie ce soir : ce ne sont pas encore les nommées puisque les nominées sont au nombre de 20 en réalité 16 seront désignées. Lors de notre rencontre avec la DASEN, nous avons parfaitement ressenti que, quelques soient nos arguments, pourtant parfaitement justifiés et largement étayés (logement locatif pour familles en développement avec la réhabilitation du grand hôtel et divers lotissements), la décision était bien de fermer une classe à Pougues. La réponse à nos arguments a été de nous indiquer que l'éducation nationale est beaucoup plus souple (on peut supprimer une classe une année, on peut la recréer l'année suivante). Personnellement elle n'y croit pas. L'éducation nationale voit en Pougues la dernière commune de la Nièvre d'environ 2500 habitants avec 10 classes (encore un atypisme que nous assumons); en moyenne, les villes de notre strate sont plutôt à 7 classes. Il est plus simple de supprimer une classe sur 10 qu'une classe sur 3. Donc effectivement elle rejoint le premier adjoint : les élus Pouguois seront aux côtés des enseignants et des parents d'élèves pour défendre leur école.

Enfin, Monsieur BERTRAND trouve la manœuvre un peu scandaleuse car on nous annonce cela le jour du départ en vacances de février, on reçoit la lettre le lundi matin et l'on n'a pas le temps de s'organiser. Du côté de La Machine, il a vu des mairies qui ont commencé à s'opposer, on sera tout à fait disponible pour s'opposer on va attendre le feu vert des enseignants et des parents d'élèves.

Madame DUVERGER MALOUX demande quand la décision finale sera prise et demande s'il est possible de manifester avant en tant que nominée.

Monsieur BERTRAND lui répond que l'on peut manifester, nominée ou nommée. Il faut aller dire que nous ne sommes pas d'accord. On a été en début de mandat sur Varennes Vauzelles contre une fermeture de 6ème, sur un précédent mandat on a été devant la Préfecture. Il est toujours d'avis de se battre car si on ne se bat pas, c'est qu'implicitement on reconnaît la justesse de la décision.

Madame le Maire tiendra l'assemblée informée de ce qui sera fait.

Madame le Maire fait un point sur le grand hôtel qui a été racheté par Nièvre aménagement en décembre après signature de compromis au mois de septembre. Nièvre aménagement a lancé un appel d'offres pour désigner un architecte : le cabinet Arkedif a été retenu. Un avant-projet nous est présenté le vendredi 10 février et nous vous ferons un point lors d'un prochain conseil municipal.

Le repas des séniors par le CCAS est programmé le 12 mars prochain à la salle du casino. Ce repas est gratuit pour les plus de 70 ans, les autres devront s'acquitter de 40 € ; le calcul a été fait au plus juste.

Information travaux :

Avancée des travaux de la piscine : les essais en eau sont en cours de réalisation pour un mois, les joints des carrelages ne sont pas encore réalisés compte tenu de la météo. Une anomalie est apparue : une entreprise a juste oublié de raccorder au VRD l'évacuation de la piscine.

Monsieur BERTRAND précise que c'est une tranchée de 10 m de long sur 3 m de profond et 60 cm de large.

Madame le Maire constate qu'il y a de grosses difficultés avec les entreprises quelles qu'elles soient.

Il y a également un problème sur un des filtres à sable ; l'entreprise va venir vider le sable et réparer la fuite en appliquant la garantie décennale.

Il reste quelques réserves à lever tant intérieures qu'extérieures en particulier sur les huisseries.

Monsieur BERTRAND est effaré, et il pense que Madame NEDELLEC qui assiste aussi partage ce sentiment, sur la légèreté des entreprises pour la qualité du travail qui est réalisé. Il donne pour exemple un mur extérieur tout neuf : un trou pour faire passer des câbles pour mettre un boîtier de sécurité, le boîtier est posé à côté du trou qui reste béant. Il est inquiet sur le vieillissement d'un tel équipement qui coûte des milliers d'euros : en particulier, on voit des petites fissures à des endroits que l'on n'a cessé de dénoncer et qui réapparaissent malgré des reprises. Cela fait 8 mois que cela dure.

Monsieur BERTHELOT fait un point sur les travaux de voirie

- Rues Mignarderie et Champs Paris : tranchées refermées mais il faut attendre une meilleure météo pour la réfection de la chaussée.
- Rue du Docteur Mignot : les travaux ont commencé avec un petit peu de retard, la partie entre la boulangerie et le Mignot sera fait durant les vacances
- Rue Jean Jacques Rousseau : travaux terminés en attendant l'enrobé à chaud
- Extension du multi accueil: les fondations sont coulées nous sommes dans les délais
- Travaux par les services techniques chez ex Thibaudat : les travaux sont en cours : chape béton, cloisonnement, carrelage, plomberie, en complément les travaux d'électricité et de climatisation seront réalisés par les entreprises.
- Espace vert : les agents des services techniques réalisent élagage, plantations piscine et camping, entrée de ville

Monsieur MARCEAU fait un point sur l'éclairage public vers la gare : les travaux se feront demain. En ce qui concerne le branchement des camping-cars : il y a des soucis d'approvisionnement de matériel ce qui décale tout. A ce jour, nous n'avons pas de date de livraison.

Madame le Maire souhaite fixer une date pour le vote des tarifs de la piscine et du camping qui sont attendus par les prestataires afin de finaliser les conventions et faire de la publicité. Le lundi 13, nous programmons une commission finances au cours de laquelle seront présentés les tarifs et un conseil sera programmé dans la semaine suivante.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.*